



Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 0066/2021

<u>**Objet**</u>: Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune de Marolles-en-Brie et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Conseillers en exercice: 27

Présents: 22

Pouvoirs: 5

Absents: 0

Votants: 27

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, conseillers municipaux.

Absents représentés: Dominique HUMEZ représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA Absents:/

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), modifiée ;

Vu la délibération n° B21-2-14 du 10 juin 2021 du Bureau du conseil d'administration de l'EPFIF approuvant le projet de convention d'intervention foncière et ses annexes ;

Vu le projet de convention d'intervention foncière et ses annexes, ci-joints ;

Considérant que la commune entre dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU et qu'elle fait l'objet d'un arrêté de carence au titre de la période triennale 2017-2019 ;

Considérant la volonté de la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, pour répondre aux objectifs imposés par la loi SRU;

Considérant que les objectifs de l'EPFIF sont d'accompagner et de créer des conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités pour une action foncière en amont, ainsi que la mise à disposition de toute expertise en matière foncière ;

Considérant que la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF permettrait à la commune de bénéficier non seulement d'une enveloppe financière intéressante pour tout nouveau projet, mais aussi de l'expertise en maîtrise foncière de l'EPFIF;





Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité des votants, 20 voix pour et 7 voix contre (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER et Carine LACROIX CHARLES).

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'intervention foncière entre la commune de Marolles-en-Brie et l'EPFIF, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 30 septembre 2021

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.